



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Finances

AC/AE

Année 2024 - n° 340

OBJET : Décision de création de régie de recettes « Halte-garderie municipale » - RR025-1901

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les régies d'avances de la commune.

VU la décision du maire du 20 novembre 2024 clôturant la régie mixte intitulée « RM025-190 Halte-garderie municipale » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes pour la halte-garderie municipale ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/11/2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la petite enfance de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Elle est intitulée « RR025-1901 Halte-garderie municipale ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la halte-garderie municipale - 19 rue de l'Egalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency

ARTICLE 3 – La régie encaisse le produit suivant :

Prestation d'accueil du jeune enfant : Imputation 7066

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque,
- 2° : Numéraire,
- 3° : Carte bancaire,
- 4° : Paiement en ligne,
- 5° : Prélèvement automatique,
- 6° : Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou formule assimilée, facture, quittance manuelle, quittance informatique selon le mode de paiement.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Soisy le 28 NOV. 2024

Visa du comptable public

Woukhi

Valérie GAUSSIN

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIAN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 NOV. 2024**

Mis en ligne ou notifié le : **29 NOV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241129-FIN2024DEC340-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2024

W